



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aéroport de Bordeaux

Question écrite n° 10976

Texte de la question

M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les nuisances et les dangers que représente l'utilisation de l'aéroport de Bordeaux à des fins d'essais techniques, à des certifications d'appareils en vol, ou à l'entraînement des pilotes. En effet, dans ce cas, les appareils survolent à faible altitude des zones proches et à fortes densités de population, et ce en supplément des vols réguliers et normaux dans le cadre d'un aéroport dont la situation, en tant que telle, est favorable à son développement. Il lui demande donc quelles mesures il envisage afin d'éviter que des aéroports de ce type soient utilisés comme plates-formes d'essais aériens, ce qui ne devrait être le rôle que d'aéroports spécifiques, situés dans des zones où cela ne provoquerait pas de nuisances sonores ou de dangers potentiels.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser la nature des vols auxquels il est fait allusion. Ceux-ci sont soit des vols réalisés au bénéfice d'avions sortant des usines aéronautiques implantées sur l'aéroport, soit des vols d'entraînement, dits « de qualification ». Les phases évolutives des premiers sont programmées dans des zones spécialisées, situées hors de toute zone urbanisée, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité des populations riveraines de l'aéroport. Si ces vols ne sont pas strictement indispensables au fonctionnement de l'aéroport, on ne peut négliger l'impact économique local et régional des activités industrielles qui les motivent. Quant aux vols d'entraînement, ils permettent à des pilotes de ligne déjà très qualifiés de prendre, définitivement, la responsabilité de vols sous le contrôle de pilotes instructeurs. Leur accueil a été rendu possible depuis le retrait des escadrons d'avions d'arme de la base aérienne 106 qui généraient environ 20 000 mouvements par an, un chiffre à rapprocher des 2 500 mouvements annuels que représentent les vols d'entraînement. Ces derniers sont souvent réalisés en Airbus A 340, avions bénéficiant des dernières avancées technologiques en matière d'atténuation du bruit des réacteurs. Ils peuvent toutefois troubler des populations peu habituées à ce nouveau type d'activité. Ces vols présentent les mêmes garanties de sécurité que les vols commerciaux. Les autorités locales de l'aviation civile veillent en outre à ce que les évolutions des avions s'effectuent dans le meilleur respect de la tranquillité des communes riveraines de l'aéroport. Nonobstant les considérations précédentes, il est nécessaire de veiller à la conciliation du développement de l'activité aéronautique et du bien-être des populations riveraines de l'aéroport. À cet effet, il est souhaitable que soit poursuivi et approfondi, dans le cadre de la commission consultative de l'environnement, le dialogue déjà instauré entre les élus des communes proches de la plate-forme, les associations de riverains, les personnels des entreprises implantées sur l'aéroport, les usagers, la direction de l'aviation civile du Sud-Ouest et la chambre de commerce et d'industrie, gestionnaire de l'aéroport.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10976

Rubrique : Aeroports

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 573

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2213